 

**CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DU MATÉRIEL DE LA LIGUE AUPRES DES ORGANISATEURS AFFILIES A LA LIGUE ILE DE FRANCE DE TRIATHLON**

Nom de l’épreuve

Lieu

Date (s)

Contact : Nom Prénom

 Mail Téléphone

**Entre**

La Ligue Île-de-France de Triathlon, association loi de 1901 domiciliée au 02 Place Jules Gévélot 92130 Issy les Moulineaux, représentée par Monsieur Thierry SAMMUT agissant en qualité de Président de la Ligue, et dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **le prêteur »**,

Et d’autre part

L’organisateur

Spécialement habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé **« le bénéficiaire ».**

### **IL EST RAPPELE CE QUI SUIT**

Dans le cadre des actions du prêteur en faveur des organisations de triathlon en Île-de-France, le prêteur a acquis un ensemble de matériels destiné à identifier, ordonner et délimiter les organisations.

Cet ensemble de matériels est mis à disposition gratuitement à tous les organisateurs affiliés à la ligue Ile de France (merci de barrer le matériel inutile) :

Parc vélo

* 1 remorque (300 places) oui - non
* 1 remorque (300 places) oui - non
* 1 remorque (300 places) oui - non

Autres matériels

* 1 Arche gonflable oui - non
* Bouées gonflables oui 1 ou 2 - non
* Boudins gonflables oui 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 - non
* Cafetière 12L oui – non
* Thermos 5 L oui 1 – 2 – 3 - non
* Talkie Walkie (6) oui - non

Matériel mis à disposition des organisateurs moyennant une contribution

* Chronométrage (voir convention spécifique)
* Combinaison néoprène (sur devis)
* Home Trainer Wahoo (voir convention spécifique)
* Vélo de route ou VTT (sur devis)

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Le prêteur met à disposition du bénéficiaire le matériel demandé comportant un ensemble de matériels désigné ci-dessus de la présente convention, et ce en vue de l’organisation du …………………………………………..., le ……………………..

**Article 2 : Durée**

#### La présente convention est conclue pour une durée de … jours, du …… au …….. inclus.

**Article 3 : Modalités de mise à disposition**

Le bénéficiaire transportera, installera et restituera le matériel par ses propres moyens, à ses frais, et sous sa responsabilité. Le chargement et le déchargement du matériel sont faits par le demandeur.

**Article 4 : Garanties**

Le bénéficiaire garantit le prêteur contre toute détérioration ou disparition du matériel prêté pendant la durée de mise à disposition. Il est précisé, en tant que de besoin, que le bénéficiaire ne peut apposer ou coller d’inscriptions sur le matériel prêté, notamment publicitaire.

Cette garantie prend effet dès la prise de possession du matériel par le bénéficiaire au lieu de stockage indiqué par le prêteur jusqu’à sa restitution définitive après utilisation.

Au cas où tout ou une partie du matériel serait endommagé et / ou aurait disparu, le bénéficiaire devra remplacer, à ses frais, le matériel endommagé dans un délai maximum de 15 jours. Le bénéficiaire devra avertir immédiatement le prêteur des dommages ainsi causés. La volonté manifeste de cacher les dommages occasionnés au matériel, caractérisé notamment par le défaut de déclaration, pourra aboutir au versement, outre du prix de remplacement du matériel endommagé, de dommages et intérêts.

**Article 5 : Pénalités de retard**

Des pénalités de retard seront appliquées pour tous les retours de tout ou partie du matériel prêté.

Cette pénalité s'élève à 100 € par jour de retard.

**6 - DIVERS**

**6.1 -** La présente convention, en ce compris l’exposé préalable, traduit l’ensemble des engagements pris par les parties dans le cadre de son objet. Il se substitue à tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les parties, antérieurement à sa signature et se rapportant à l'objet de la présente.

Toute modification de l’une quelconque des clauses ou conditions du présent contrat devra être constatée par écrit signée par les personnes dûment habilitées par chaque partie contractante et constituera un avenant au contrat

**6.2 -** Les intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

**Article 7 : Règlement des litiges**

La présente convention est soumise au droit français.

Toute contestation entre les parties au sujet de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat, sera tranchée par les juridictions compétentes de, qui pourront seules en connaître, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

 Fait à Paris, Le …….

 En double exemplaire.

Le prêteur Le bénéficiaire

La Ligue IDF de Triathlon